



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 9 septembre 2022 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le neuf septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Étaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. David JUGAND, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, M. Daniel AMATI, M. Sylvain JUGAND, Mme Anne-Sophie JAY, Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, Mme Karine MARGUERETTAZ, M. Guillaume DUQUESNOY.

Absents excusés : M. Philippe VERJUS, Mme Caroline PES, M. Paul GUILLARD, Mme Danièle REY, Mme Mandy SPADA, M. Didier ANSELME.

Absents : --

Pouvoirs : M. Didier ANSELME à Mme Karine MARGUERETTAZ, M. Paul GUILLARD à Mme Sylvie GERMANAZ, Mme Danièle REY à M. David JUGAND, Mme Mandy SPADA à M. François DUNAND.

Secrétaire de séance : M. François DUNAND

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 25

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire.

Le Maire invite Mme Karine BUFI et M. Maxime FREZAT à présenter le rapport d'activités 2021 de France Services.

Après cette intervention, désignation du secrétaire de séance :

M. François DUNAND est désigné secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1er juillet 2022 :

Le procès-verbal du 1^{er} juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

AFFAIRES FINANCIERES

DEL.2022-07-001 : Décision modificative n°2 – Budget principal 2022

Monsieur le Maire explique que la présente décision modificative se justifie par l'intégration des frais d'études suivis de réalisation pour la régularisation de l'actif.

De ce fait, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes pour passer ces écritures d'ajustement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité, d'effectuer sur le budget 2022 les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
041	21311	Terrains nus	3 923,39 €	041	2031	Subvention - autres	6 431,54 €
041	2128		2 508,15 €				
TOTAL DEPENSES			6 431,54 €	TOTAL RECETTES			6 431,54 €

Daniel COLLOMB précise qu'il s'agit d'écritures de régularisation comptable pour les travaux de réalisation du Bois Chaniet.

DEL.2022-07-002 : Amortissement des frais d'études non suivis de travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les frais d'études imputés au compte 2031 non suivis de réalisation doivent être amortis sur une durée maximum de 5 ans.

De ce fait, il convient d'amortir les frais d'études suivants :

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Valeur initiale	Date d'acquisition
2031	ETUDEDOUCY201601	ETUDE CREATION PARKING ENTREE DOUCY STATION PLAN TOPOGRAPHIQUE	4 800,00 €	08/09/2016
2031	ETUDENDB201601	ETUDE REFECTION RUE LIEU-DIT LE VERNAY NDB PLAN TOPOGRAFIQUE	4 140,00 €	08/09/2016
2031	ETUDEPISCINEDOU2017	ETUDE DE FAISABILITE UTILISATION HIVERNALE PISCINE DOUCY STATION	11 520,00 €	01/09/2017
2031	OP432-2009	VOIE DE DESSERTE NDB	5 382,00 €	31/12/2009
TOTAL			25 842,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'amortir sur 5 ans les frais d'études ci-dessus pour un montant total de 25 842,00 € ;
- DIT que les crédits seront prévus pour les opérations budgétaires nécessaires à ces amortissements
- DONNE pouvoir au Maire

DEL.2022-07-003 : Etat d'assiette 2023 – programme de coupe commune de La Léchère

M. le Maire informe l'assemblée des coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 - Approuve les Etats d'Assiettes des coupes de l'année 2023 présentés ci-après
- 2 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

FORET	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
									Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité de mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
BONNEVAL	37	IRR	300	5		2023	ONF-TA-Transition d'aménagement		<input checked="" type="checkbox"/>					
	39	IRR	300	5		2023	ONF-TA-Transition d'aménagement		<input checked="" type="checkbox"/>					
DOUCY	10	IRR	600	8		2023	ONF-TA-Transition d'aménagement				<input checked="" type="checkbox"/>			
FEISSONS-SUR-ISERE	1	IRR	600	10	2021	Supp.	ONF-EE-Enjeu environnemental, paysager ou social							
	16	IRR	288	4	2023	2023	1 ligne 500ml au total		<input checked="" type="checkbox"/>					
	17	IRR	140	2		2023	Avec la 16		<input checked="" type="checkbox"/>					
	2	IRR	504	8	2021	Supp.	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020							
	3	IRR	222	6	2021	Supp.	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020							
	4	IRR	252	7	2021	Supp.	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020							
	42	IRR	300	10	2023	2023	ONF-CE-Condition technique d'exploitabilité et de desserte				<input checked="" type="checkbox"/>			
5	IRR	50	1	2021	Supp.	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020								
7	IRR	240	3	2023	2023	1 ligne de 250 ml		<input checked="" type="checkbox"/>						
NAVES	27	IRR	150	5		2023	ONF-TA-Transition d'aménagement				<input checked="" type="checkbox"/>			
PUSSY	2	IRR	600	8		2023	ONF-TA-Transition d'aménagement				<input checked="" type="checkbox"/>			
	3	IRR	210	3		2023	ONF-TA-Transition d'aménagement				<input checked="" type="checkbox"/>			

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS Sanitaire, RA Rase, SF Taillis sous futaie, TS Taillis simple, RGN Régénération

(2) non fixée=coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. Proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre « suppression »

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre des ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

BONNEVAL	M. CARRET Marcel M. EGIDI Laurent M. HYVOZ Stéphane M. VIGIER Bernard
DOUCY	Mme ANDRIOLLO Corinne Mme GERMANAZ Sylvie M. JUGAND Sylvain
FEISSONS-SUR-ISERE	Mme GROS Claudine M. LABROSSE Gilles M. OUGIER Gilles
NAVES	M. MIBORD Albert M. PETIT Jean-Jacques
PUSSY	M. COLLIARD Dominique Mme MONEY Sylvie M. DUQUESNOY Guillaume

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2023 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots.

Le conseil municipal souhaite maintenir la vente sur pied aux particuliers.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.

Afin de répondre à Bernard GSELL, le Maire précise que le bilan des coupes 2022 ne sera communiqué par l'ONF que lorsque l'ensemble des recettes aura été perçu. Il ajoute que la

commune dispose d'un interlocuteur auprès de l'UT ONF d'Albertville avec qui Jean-Christophe NIEMAZ est régulièrement en contact pour la gestion de la forêt soumise au régime forestier.

DEL.2022-07-004 : Cimetière La Léchère – tarification des concessions particulières

Monsieur le Maire explique que le cimetière de la commune déléguée de Nâves dispose de concessions particulières dont il convient de fixer le tarif.

Ces tarifs seront intégrés, pour les années suivantes, à la délibération des tarifs communaux.

Les tarifs suivants sont proposés :

CONCESSION TRENTENAIRE	LA LECHERE
6 emplacements	300,00 €
9 emplacements	500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité dont 1 abstention :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

Olivier BOGNIER explique qu'il s'agit de concessions cinquantenaires arrivant à échéance, qui doivent être renouvelées et pour lesquelles il est nécessaire de déterminer un tarif. De plus, il est proposé de réduire la durée de concession à trente ans, afin de faciliter la recherche d'héritiers à l'échéance des concessions.

Karine MARGUERETTAZ demande si chaque commune déléguée a ses propres tarifs et propose une augmentation des prix des concessions ou une diminution de leur durée.

Le Maire indique qu'il faudra étudier cette question de l'harmonisation mais ne souhaite pas augmenter les tarifs.

DEL.2022-07-005 : Avenants marché construction d'un chalet d'alpage dédié aux bergers « Les Ladettes » lot 1 et 5

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'avenants pour modifications du prix des matériaux ou des travaux supplémentaires sur le chalet d'alpage dit « LES LADETTES » pour les lots :

Lot 1 : GROS ŒUVRE

Titulaire : SOMERM – 35 PLACE DU VIEUX PONT – 73 600 MOUTIERS

Suite au compte rendu de la réunion de chantier du 05/07/2022, demande est faite pour modifier les travaux de réseau pluvial initiaux et les remplacer un réseau d'eau potable.

Cette modification entraîne une moins-value de 1 397 € HT et une plus-value de 4 765 € HT soit un total de plus-value égal à 3 368 € HT

Montant initial du marché HT : 53 050.97 €

Avenant n°1 HT : 3 368 €

Montant total du marché HT : 56 418.97€

Soit un % d'écart introduit par l'avenant de : 6.35 %

LOT 5 : PLOMBERIE

Titulaire : MS ENERGIE 73 – RUE DE L'ECOLE – PETIT CŒUR – 73 260 LA LECHERE

En effet, la crise sanitaire liée à la covid-19 a fortement impactée l'économie et notamment le secteur du bâtiment français, pour cause :

L'augmentation des prix des matériaux et matières premières depuis le second semestre 2020 ;
La pénurie de matières premières entraînant une difficulté d'approvisionnement et le rallongement des délais de livraison ;

Cet impact dans le bâtiment français a de fait des répercussions importantes pour la société MS ENERGIES 73 et donc dans l'exécution du présent marché.

Il convient par conséquent de modifier le montant du marché initial.

Montant initial du marché HT : 8 768.88 €
Avenant n°1 HT : 837.06 €
Montant total du marché HT : 9 605.94€
Soit un % d'écart introduit par l'avenant de : 9.55 %

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les avenants du marché « CONSTRUCTION D'UN CHALET D'ALPAGE DEDIE AUX BERGERS LES LADETTES » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants.

DEL.2022-07-006 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent. Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 160€.

Le maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir le projet de restauration et de sauvegarde du patrimoine sur la commune annexe de DOUCY.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine
- AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis
- AUTORISE la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune.

Sylvie GERMANAZ précise qu'il convient de faire des travaux sur le clocher de l'église de DOUCY. L'appel à souscription qui sera lancé permettra de limiter le recours à l'argent public.

Le Maire ajoute que cette adhésion pourra bénéficier à l'ensemble du patrimoine communal qui pourrait être éligible au dispositif.

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

DEL.2022-07-007 : Création de postes liés à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et propose :

1°/ - les créations de poste suivantes en vertu de l'article 3-1°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agents contractuels afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs :

- un emploi d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le service administratif,
La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire C1 ou C2 du grade de recrutement, en fonction du profil du candidat retenu.
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (3h/semaine) afin d'intervenir principalement à la cantine scolaire de Doucy.
La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire C1 du grade d'adjoint technique, en fonction du profil du candidat retenu.
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (2h30/semaine) afin d'intervenir à la cantine/garderie de Petit Cœur.
La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire C1 du grade d'adjoint technique, en fonction du profil du candidat retenu.

2°/ - d'avoir recours à un vacataire qualifié en mandatement comptable et suivi administratif des marchés publics afin de répondre, ponctuellement et de manière discontinue, aux besoins du service finances, jusqu'au 31 décembre 2022.

La rémunération s'effectuera à la vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire brut de 20 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du maire,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022

DEL.2022-07-008 : Modification du tableau des emplois permanents n°2022-04

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il propose de créer un emploi de responsable financier et budgétaire à temps complet qui sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Par dérogation et pour les besoins des services, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel au titre de l'article L332-8 2° du code de la fonction publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe, en fonction du profil du candidat retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Maire,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

DEL.2022-07-009 : Convention de partenariat entre la Maison départementale des personnes handicapées de la Savoie et France Service de La Léchère

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que La MDPH 73 et France Service de La Léchère souhaitent offrir un service public de proximité de qualité en favorisant l'accès aux droits des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants, au plus près des territoires.

Il précise que la présente convention, jointe en annexe, tend à préciser les engagements réciproques de France Service de La Léchère et la MDPH 73 afin de permettre un accueil de

proximité de premier niveau du public au sein de la France Service identifié comme « **point relais MDPH 73** ».

Il précise également que par le biais de cette convention, France Service accompagne les usagers sur l'établissement de leur dossier de demande, une aide à la compréhension des courriers avec la MDPH ainsi qu'une assistance à l'obtention de la carte mobilité inclusion.

En contrepartie, la MDPH s'engage, entre autres points précisés dans la convention, à désigner un référent auprès de Maison France Service pour les questions des usagers nécessitant une expertise.

Monsieur le Maire propose d'accepter les termes de cette convention apportant de nouveaux services d'accompagnement au public en situation de handicap, d'une part, et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention partenariale entre la MDPH et France Service, jointe en annexe ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout pièce afférente

FONCIER - URBANISME

DEL.2022-07-010 : Convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages électriques à Celliers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par l'entreprise SOBECA mandatée par ENEDIS dans le cadre de l'implantation d'ouvrages électriques.

Ces travaux consistent à faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle communale 0K 251 (gîte de la Lauzière) sur une longueur de 8 mètres. Un cheminement du câble sous gaine sera fixé en façade du bâtiment ainsi qu'un coffret. Un compteur et un disjoncteur seront posés dans le garage.

La convention correspondante a été établie par ENEDIS afin de déterminer les conditions de ces autorisations d'implantation et les droits de servitudes, étant précisé qu'elle est conclue à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE ENEDIS à faire réaliser les travaux ci-dessus exposés par l'entreprise SOBECA et par conséquent, accorde un droit de servitude sur la parcelle communale 0K 251,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer la convention correspondante ci-annexée avec ENEDIS.

DEL.2022-07-011 : Convention de servitude avec RTE pour la sécurisation de la ligne aérienne 225 kV n°1 Albertville – Longefan

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES mandatée par R.T.E (Réseau de Transport d'Electricité) dans le cadre de la sécurisation de l'ouvrage de liaison aérienne 225 kV n°1 Albertville – Longefan.

Ces travaux sont prévus en raison de glissements de terrain et passent par le chemin rural de l'Arc et les parcelles 0B 937 et 939 situées à Bonneval sur lesquelles plusieurs pylônes sont implantés.

Les conventions correspondantes ont été établies par R.T.E afin de déterminer les conditions de ces autorisations d'implantations et les droits de servitudes. Une indemnité forfaitaire et compensatrice de 20 € sera versée à la Commune à ce titre pour le droit de passage sur le

chemin rural de l'Arc et de 1 425 € pour les parcelles 0B 937 et 939 comprenant l'implantation des supports, le surplomb, la coupe et l'abattage d'arbres.

Il est précisé que les dégâts éventuels qui pourraient être causés lors de la réalisation des ouvrages ne sont pas compris dans ces indemnités et seront réglés directement par l'entreprise chargée des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE R.T.E à faire réaliser les travaux ci-dessus exposés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES et par conséquent, accorde un droit de servitude sur les parcelles communales 0B 937 et 939 ainsi que sur le chemin rural de l'Arc à Bonneval,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer les conventions correspondantes ci-annexées avec R.T.E.

DEL.2022-07-012 : Vente de la parcelle YB 526 0 Grand Nâves

Monsieur Jean-Christophe NIEMAZ étant intéressé par l'affaire, ne participe ni aux débats, ni au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande faite par Monsieur Jean-Christophe NIEMAZ pour acquérir la parcelle YB 526 de 92 m² à Grand-Naves qui jouxte sa propriété cadastrée YB 326 afin de faciliter l'accès et la réhabilitation de son habitation.

Etant donné la division foncière en cours sur le tènement immobilier de l'ancienne école de Grand-Naves, il apparaît donc opportun d'accéder à la demande de Monsieur NIEMAZ qui a accepté le prix de vente. En effet, YB 326 provient de la division de la parcelle YB 473.

VU l'exposé des motifs,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis des Domaines en date du 18 août 2022,
VU le plan de division en date du 09 juin 2022,
VU les nouveaux numéros de parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession de la parcelle YB 526 de 92 m² au profit de Monsieur Jean-Christophe NIEMAZ,
- FIXE le prix de vente de la parcelle YB 526 à 2000.00 € selon l'estimation des Domaines,
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte et toute pièce afférente à ce dossier.

Ont voté CONTRE : M. Bernard GSELL et Mme Karine MARGUERETTAZ
S'est abstenue : Mme Ghislaine MORARD

Bernard GSELL souhaiterait connaître l'impact de la vente de cette parcelle sur le projet de réhabilitation de l'ancienne école. Il déplore que cette cession soit dissociée du projet.

Le Maire répond que le découpage du foncier est sans incidence sur le projet car un chemin communal sépare les parcelles. Il informe d'ailleurs que la candidate qui avait été retenue s'est désistée dernièrement pour des raisons personnelles.

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ART. L 2122-22 DU CGCT)**

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2022-023	26/07/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2022-024	01/08/2022	Contrat de location La Grange de César – 4 rue de la vardache - Bonneval
Décision du maire n°2022-025	04/08/2022	Bail de location à titre précaire du bureau n°108 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2022-026	09/08/2022	Contrat de location – 35, route de la duchère – Bonneval

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Le Maire informe sur les sujets suivants :

- *la nouvelle DGS prendra ses fonctions au 1^{er} novembre 2022.*
- *M. Philippe PRUD'HOMME occupe la fonction de responsable de l'atelier depuis le 15 juillet 2022. Le travail est désormais organisé par secteur. Cette organisation responsabilise les agents.*
- *Dates des prochaines réunions du conseil municipal :*
 - *Vendredi 14 octobre*
 - *Vendredi 18 novembre*
 - *Vendredi 9 décembre (sous réserve)*
- *Nomination de MM. Olivier BOGNIER et Sylvain JUGAND comme représentants de la commune auprès de la CCVA et de l'APTV concernant le schéma directeur vélo.*

QUESTIONS DIVERSES

Daniel COLLOMB fait un point sur la saison thermale. La fréquentation des curistes est en nette reprise, ainsi que celle du SPA. Une nouvelle directrice d'exploitation de la SETLLL a été recrutée.

Dans le cadre du programme de revitalisation de la station, il informe des travaux de ravalement des façades de l'hôtel RADIANA (durée estimée à 3 mois), de l'étude du rachat de Bleu Thé après Les Lauzières. Des réflexions se poursuivent pour redonner vie à la station thermale.

Concernant la station de Doucy, fréquentation très satisfaisante pour l'exercice 2021/2022 tant hiver qu'été, notamment grâce au plan engagé par le mandataire VACANCEOLE et aux travaux de rénovation des bâtiments DUIT et BEAUREGARD.

Retours très positifs des usagers et des socio-professionnels sur l'installation du DAB (coût pour la commune environ 6000 euros par an).

Claudine GROS rend compte des différentes réunions qui se sont déroulées sur la révision du PLU (révision générale et zone AU sur Doucy). Elle ajoute qu'il conviendrait d'inviter lors d'une prochaine réunion du conseil municipal un représentant de la DDT afin de présenter la révision entreprise. Une réunion publique est également à prévoir en décembre 2022.

Sylvie GERMANAZ confirme les résultats positifs de la saison d'été à Doucy et l'excellent travail réalisé par l'animateur de l'OTVVA.

Karine MARGUERETTAZ s'interroge sur la fermeture des bassins et signale que certains sont restés ouverts.

Dominique COLLIARD rappelle l'arrêté préfectoral, toujours en cours, obligeant la fermeture de tous bassins. Il déplore que certaines personnes fassent preuve d'incivilité en ne respectant pas cette restriction qui est faite pour préserver la ressource en eau bien au-delà du territoire. Il précise que les bassins seront ouverts lorsque les restrictions seront levées.

Bernard GSELL fait part de son désaccord sur la modification du PLU . Il pense qu'il y a trop d'inertie dans la diffusion des comptes rendus. Il se questionne sur la volonté de faire de la rétention d'information

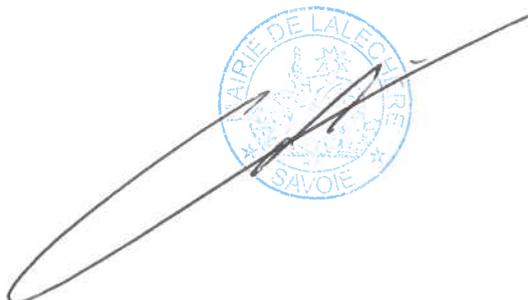
Dominique COLLIARD répond que les comptes rendus sont envoyés en même temps à chaque membre des commissions.

Concernant le PLU, les différentes modifications ou révision doivent être menées à leur terme en cohérence avec la réglementation.

Aurore BRUNOD communique sur la rentrée scolaire et annonce les effectifs des six écoles.

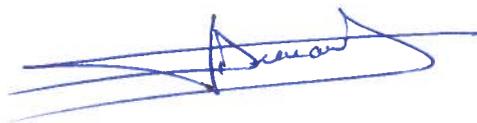
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10.

Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD



A large, stylized signature in black ink, written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA LÉCHÈRE' and 'SAVOIE' around a central emblem.

Le Secrétaire de séance
François DUNAND



A signature in blue ink, written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA LÉCHÈRE' and 'SAVOIE' around a central emblem.

Approuvé en séance du conseil municipal du 14 octobre 2022 à la majorité